

COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE (CCUSR)

Cahier des charges

CONTEXTE

La signalisation routière est un facteur incontournable de la sécurité des usagers de la route car elle contribue à sa lisibilité. Toutefois, elle ne semble pas toujours adaptée à l'infrastructure et à son environnement et peut être mal comprise des usagers.

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 6 juillet 2006 a donc décidé de constituer des commissions consultatives des usagers pour la signalisation routière (CCUSR) dans cinq départements pilotes. Au vu des résultats encourageants de cette expérimentation, la directrice de la sécurité et de la circulation routière et déléguée interministérielle à la sécurité routière a décidé, par circulaire en date du 31 décembre 2007, de généraliser cette initiative à l'ensemble du territoire national.

En Alsace, dans un souci de cohérence et de lisibilité des usagers, les deux DDE mettrons en place des dispositifs similaires et parallèles ; la composition des commissions sera identique. La coordination et le bilan annuel régional seront réalisés par la DRE.

OBJECTIF

L'objectif est de rendre plus pertinente la signalisation en place, ceci afin de donner toute sa force au principe fondateur de la signalisation :

" La signalisation doit être respectable pour être respectée".

Pour y parvenir, la démarche consiste à réunir les usagers de la route, les gestionnaires et les experts en sécurité routière afin de mieux repérer les défauts de la signalisation en place sur le terrain puis faire des propositions d'actions pour y remédier.

L'association des acteurs de la route, la pluridisciplinarité des compétences, des connaissances et des sensibilités au sein d'une même commission doivent faciliter la mise en oeuvre de diagnostics concertés le tout dans le respect des règles relatives à la signalisation routière, notamment l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission ainsi mise en place n'a qu'un rôle consultatif, le gestionnaires du réseau garde la responsabilité des suites à donner.

1. Composition

- *Président* : Le Préfet ou son représentant
- *Secrétariat* : Direction départementale de l'équipement (DDE)
- *Gestionnaires* : Association des Maires ou Communes concernées,
Conseil Général,
Direction interdépartementale des routes de l'est (DIR-Est),
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)
- *Forces de l'Ordre* : Gendarmerie nationale
Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
- *Usagers (*)*: Ligue contre la violence routière,
Prévention routière,
Automobile Club,

(*) liste à compléter le cas échéant

Les gestionnaires et les forces de l'ordre ne participent à cette commission que si le réseau dont ils ont la charge est concerné.

La presse pourra être invitée à participer à certaines réunions, par exemple la réunion plénière annuelle ; de plus des points-presse réguliers seront organisés pour faire le point des travaux de la commission.

2. Fonctionnement

La DDE en assure l'organisation sous l'autorité du Préfet.

La commission se réunit tous les trimestres, mais la fréquence des réunions peut varier en fonction du nombre de dossiers à instruire.

La commission ne traite que des dossiers relatifs à la signalisation routière, c'est à dire ceux concernant :

- la signalisation des limites d'agglomération,
- la signalisation de danger, de prescription, d'indication et des services,
- les intersections et les régimes de priorité,
- les feux de circulation permanents,
- la signalisation temporaire,
- la signalisation directionnelle
- et tout ce qui touche à la lisibilité de la signalisation, notamment les panneaux de publicité.

Le fonctionnement de la commission est le suivant :

-Recueil des problèmes : Afin de pouvoir analyser convenablement les problèmes soulevés par les usagers, ne sont traitées que les données arrivées au moins 15 jours avant la date prévue de la commission. Les moyens de remontées des sujets traités sont les suivants :

- Courriers d'usagers à la DDE ou aux autres membres,
- Remontées par le site Internet mis en place à cette occasion.

Un courrier est adressé à l'utilisateur pour accuser réception de sa demande et lui indiquer, si le problème est bien du ressort de la commission et à quelle date il passera en commission.

Toutefois, les cas urgents ou très simples seront traités directement par le secrétariat de la commission en lien avec les gestionnaires et présentés à l'occasion de la commission.

-Préparation de la commission :

- la DDE après recueil des points problématiques effectue les tâches suivantes :
 - Visite sur le terrain avec le gestionnaire concerné et les forces de l'ordre le cas échéant,
 - Recherche si nécessaire de l'accidentologie, des trafics, et des analyses de vitesse... etc,
 - Recherche des normes en vigueur pour l'aspect réglementaire
- la DDE, au plus tard une semaine avant la réunion de la commission, transmet à chaque membre les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

-Déroulement de la commission : la commission examine les sujets proposés, expose la réglementation et confronte les différentes sources d'informations dont elle dispose. Son avis n'est que consultatif, chaque gestionnaire restant responsable de la signalisation sur son réseau.

-Suite de la commission : Un compte rendu est établi à la fin de chaque commission. Une réponse est transmise à l'utilisateur ainsi qu'au gestionnaire concerné et mise en ligne sur le site Internet.

-Suivi : Dans un délai de 6 mois à un an (selon l'ampleur des propositions de la commission), la DDE effectue une visite sur le terrain pour constater si les mesures préconisées par la commission ont été mises en œuvre. Un bilan des actions de la commission est réalisé chaque fin d'année et présenté en réunion plénière annuelle de la commission.